

1. GARANTIES – FENÊTRES

Cadres et volets

- **25 ans** : Cadres et volets de PVC blancs contre les craquelures et la déformation.
- **10 ans** : Cadres et volets de PVC peints contre les craquelures, la déformation et la décoloration inégale.
- **20 ans** : Extrusions, profilés et recouvrements d'aluminium contre l'écaillage, le craquement, le pelage et le fendillement.

Unités de verre scellé (thermos)

- **10 ans** : Unités de verre scellé (double et triple vitrage).
- La garantie prévoit le remplacement des thermos s'il y a formation d'un film sur les surfaces du thermos constituant une obstruction appréciable à la vision, due à un défaut du scellant assurant l'étanchéité entre les surfaces de verre.
- **1 an** : Bris thermique/spontané (fissure sur le verre intérieur).

Normes d'inspection (verre)

- Conformément aux normes canadiennes de l'industrie, tout défaut de fabrication **non visible à plus d'un (1) mètre (3 pi)** n'est pas considéré comme un défaut.
- Le défaut doit être visible à 1 mètre (3 pi), à toute heure de la journée sans soleil direct.
- Le défaut doit se situer à l'intérieur d'un ovale représentant **80 % de la surface vitrée**.

Quincaillerie et accessoires

- **10 ans** : Quincaillerie incluse contre tout défaut de fabrication rendant le produit inutilisable dans des conditions normales.
- Toute peinture, vernis ou application de substance sur la quincaillerie **annule la garantie**.

Moustiquaires

- **1 an** : Contre les défauts de fabrication.
- Exclusions : toile fendue, percée, éraillée ou trouée après livraison/installation.
- La tension de la mèche et du cadre peut varier.

Coupe-froids

- **10 ans** : Contre tout défaut de matériaux dans des conditions normales.
 - Toute peinture, vernis ou substance nuisant au fonctionnement **annule la garantie**.
-

2. GARANTIES – PORTES D’ACIER

Panneaux et structure

- **10 ans** : Panneaux de portes, latéraux et panneaux décoratifs contre les défauts de fabrication, la délamination et le gauchissement.
- Une déformation égale ou inférieure à **1/4” (6 mm)** n’est pas considérée comme un défaut.

Gestion de l’humidité

- Tout signe d’infiltration d’eau ou d’humidité doit être signalé immédiatement.
- La négligence à signaler peut entraîner une **exclusion de garantie**.

Composantes

- **1 an** : Cadre, coupe-froids, seuil, bris thermique, balai de bas de porte, moulures de retenue, revêtement PVC et pentures.

Peinture et finition

- **10 ans** : Peinture des panneaux et composantes peintes en usine contre l’écaillement spontané.
- L’usure normale (ex. poignées/serrures) est exclue.
- **10 ans** : Écaillement des pièces en PVC (sauf balais de porte).
- Des variations de couleur dues à l’exposition (UV, polluants) sont normales et non couvertes.

Vitrage et inserts

- **5 ans** : Thermos (portes commodités : guillotines, carrelage, verre clair, stores intégrés) contre buée/poussière interne due à un défaut d’étanchéité.
- **10 ans** : Verres avec insertions décoratives (vitraux).
- Remplacement couvert si formation de film nuisant à la vision (défaut du scellant).
- **1 an** : Bris thermique spontané (verre et vitrail).

Normes d'inspection (verre de porte)

- Normes CAN/CGSB 12.3-M91 et 12.8-M97.
- Inspection sur fond noir avec éclairage fluorescent arrière et halogène indirect.
- Position normale d'installation.
- Distance d'inspection :
 - Triple verre : 3 pieds
 - Autres modèles : centre à 3 pieds, pourtour à 5 pieds
 - Cadre : 5 pieds
- Si le défaut n'est pas visible à ces distances → conforme.

Moulures

- **10 ans** : Moulures PVC blanches (retenue des thermos) contre bris de soudure, ondulation, jaunissement, fendillement et infiltration d'eau.
- **1 an** : Moulures PVC peintes et faux panneaux latéraux.

Pentures

- **1 an** : Contre la rouille.
- **À vie** : Fini des pentures en acier inoxydable.
- Pentures des portes ouvrant vers l'extérieur : non garanties (sauf inox).

Mécanismes multipoints

- **5 ans** : Défauts de fabrication.
- **1 an** : Finition.

Exclusions spécifiques

- Seuils commerciaux et seuils plats non couverts.
- Portes utilisées comme accès principal pour immeubles (>2 logements) ou commerces non couverts.

3. GARANTIES – PORTES PATIO

- **20 ans** : Cadres et volets PVC et aluminium blancs contre craquelures et déformation.
- **10 ans** : Cadres et volets peints.
- **20 ans** : Unités scellées (thermos) et carrelages aluminium contre film/poussière interne (défaut d'étanchéité).

- **10 ans:** Quincaillerie.
 - **1 an :** Moustiquaire - Contre les défauts de fabrication.
 - Exclusions : toile fendue, percée, éraillée ou trouée après livraison/installation.
-

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

- La présente garantie constitue l'intégralité de l'entente.
- Toute réclamation doit être faite par écrit avec facture originale.
- Toute défektivité doit être signalée dans un délai de **12 jours suivant la découverte**.
- Applicable aux contrats signés après le **1er janvier 2026**.
- Fenêtres BM peut modifier les conditions futures.
- **Garantie transférable**

Prise d'effet

- Débute à la date du paiement final.
- Tout solde impayé suspend la garantie.

Main-d'œuvre

- Incluse pour **1 an**.
- Après : service offert avec frais applicables.

Réclamations et interventions

- Réparation, remplacement ou remboursement à la discrétion de Fenêtres BM.
- Les pièces remplacées restent couvertes pour la durée restante.
- En cas de remboursement : valeur ajustée selon dépréciation.
- En cas de remplacement : produit similaire.

Frais et accès

- Appel non justifié : frais minimum de déplacement (160 \$ ou selon mise à jour).
- Après 1 an : aucun coût d'accès (échafaudage, etc.) n'est couvert.
- Le client doit fournir un accès sécuritaire.

Distance

- Produits à plus de **100 km** : main-d'œuvre non couverte.

Modifications produit

- Fenêtres BM peut modifier ses produits sans obligation de mise à jour des anciens.
- Les anciennes pièces seront garder en stock pour honorer la garantie selon le délai prescrit par la loi en vigueur au Québec.

Validité légale

- Clause invalide n'affecte pas le reste.
 - Respect des lois applicables au Québec.
-

5. EXCLUSIONS

La garantie ne couvre pas :

- Condensation ou givre dus à l'humidité.
 - Décoloration inégale due à exposition.
 - Produits modifiés ou réparés sans autorisation.
 - Usage abusif, solvants, agents corrosifs.
 - Mauvais entretien ou installation inadéquate.
 - Dommages liés à:
 - affaissement ou défaut de structure
 - impact d'objets
 - incendie, explosion
 - chaleur excessive (manque de ventilation)
 - catastrophes naturelles (tornade, inondation, etc.)
 - pollution, moisissure
 - Actes de Dieu.
 - Aucune responsabilité pour pertes financières ou dommages indirects.
-

6. ENTRETIEN RECOMMANDÉ

Nettoyage

- Détergent doux + eau chaude.
- Utiliser chiffon doux ou éponge non abrasive.

Quincaillerie

- Nettoyage + rinçage.
- Lubrification annuelle obligatoire.
- Produits recommandés : silicone (ex. JIG-A-LOO), graisse de lithium.
- Produits interdits : dérivés pétroliers (ex. WD-40).

Utilisation

- Huile légère non corrosive permise.
- Prévoir circulation d'air avec contre-porte.

Inspection

- Inspection visuelle annuelle.
- Vérification des joints et composantes.

Prévention condensation (voir tableau à la fin du document)

- Contrôle du taux d'humidité.
- Ventilation adéquate.

Température extérieur	Taux maximum d'humidité à l'intérieur
-30 °C	15%
-30 °C à -25 °C	20%
-25 °C à -18 °C	25%
-18 °C à -12 °C	30%
-12 °C à -5 °C	35%
-5 °C à +5 °C	40%

(Source : SCHL : Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement)